

# BULLETIN D'INSCRIPTION 2024

10.500Km  21.100Km

7 juillet 2024

Nom.....Prénom.....

Sexe : M  F

Date de naissance : ...../...../.....

Adresse : .....

Code postal .....Ville .....

Adresse électronique (écrivez bien distinctement)

.....@.....

Téléphone .....

Nom du club .....

Numéro de licence.....

Catégorie : .....

Tarif inscription préalable

Circuit 10.5 Km Départ 14h00 à Pors Kernoc 12,50€

Circuit 21.1 Km Départ 15h00 à Pors Kernoc 12,50€

Pour vous inscrire :  
sites internet :

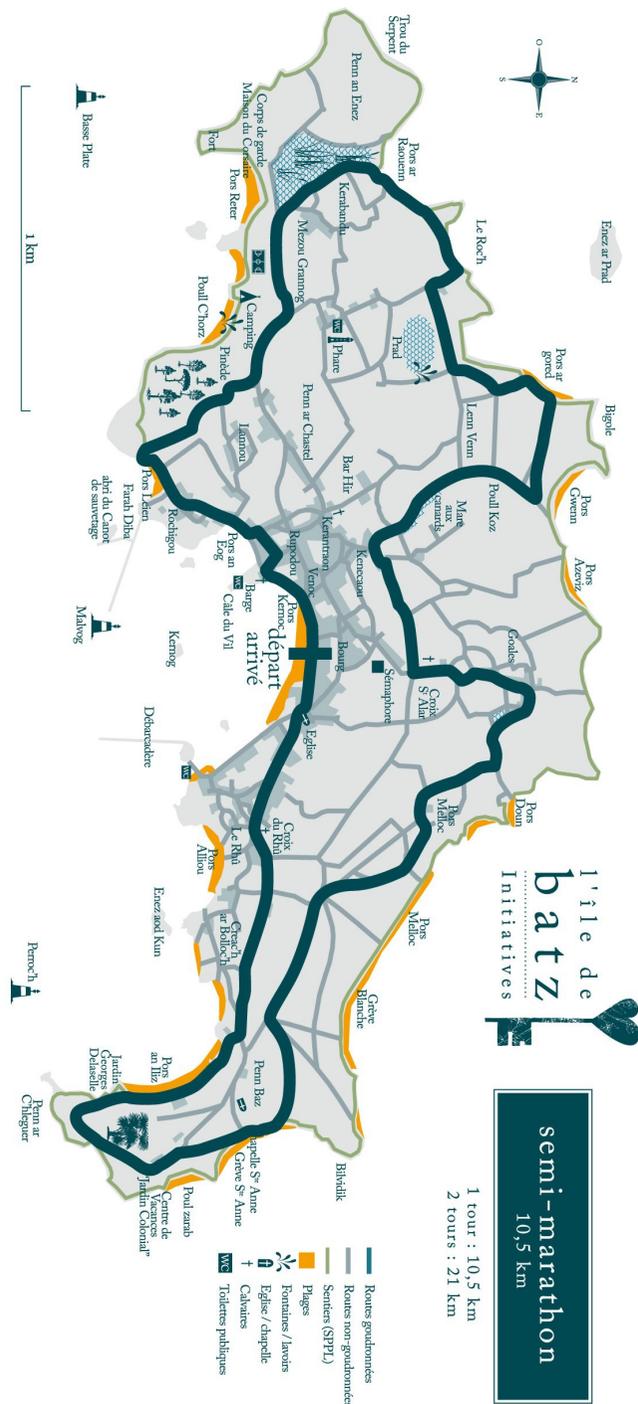
<http://www.klikego.com>  
<http://www.iledebatz.net>

par téléphone : 06 03 93 35 22

**Bulletin d'inscription à renvoyer à :**

Association île de Batz initiatives - semi marathon -  
29 253 Ile de Batz

**Contacts :** Association île de Batz initiatives :  
06 03 93 35 22 - mail : [iledebatz@orange.fr](mailto:iledebatz@orange.fr)



## Règlement 10,5 km et semi marathon de l'île de Batz

- Art. 1. : L'association Ile de Batz Initiatives organise, le 7 juillet 2024, les courses suivantes : 10,5 km et semi-marathon (21 km).
- Art. 2. : Les parcours des 10,5 km et 21 km ont été mesurés par l'association île de Batz initiatives
- Art. 3. : Toutes les épreuves sont ouvertes aux licenciés et non-licenciés. Tout athlète FFA, FSGT, UFOLEP, FSCF et Triathlon devra fournir à l'engagement une photocopie de sa licence 2023-2024. Les licenciés dans d'autres fédérations et les non-licenciés devront fournir un certificat médical original (ou une photocopie) de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, datant de moins de 1 an, à la date de la course. Il est expressément rappelé que les coureurs participent au 10,5 m et au semi-marathon sous leur propre responsabilité. Le PPS parcours prévention santé est accepté.
- Art. 4. : Tout athlète participant à l'une des épreuves prévues pour sa catégorie doit être muni d'un dossard officiel (ni plié, ni découpé), les licenciés de la FFA porteront le maillot de leur club.
- Art. 5. : Les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé. Il est indiqué que des contrôles seront effectués durant les épreuves, afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de courses.
- Art. 6. : Le temps limite imparti aux coureurs pour boucler le 21km est de 2h45 impérativement. Au delà de ce temps, la sécurité des concurrentes ne pourra plus être assurée et les concurrents pourront être mis hors course
- Art. 7. : Des postes de ravitaillement seront mis en place, du départ à l'arrivée, sur les différentes épreuves, au nombre de 7 pour le 10,5km et 14 sur le semi. Il est prévu un fléchage au sol de tous les kilomètres.
- Art. 8. : En application du règlement de la F.F.A, tout accompagnateur, notamment à bicyclette est interdit sous peine de disqualification.
- Art. 9. : Les décisions du juge arbitre, assisté de juges officiels de course pour la régularité des épreuves, seront sans appel.
- Art. 10. : Une assistance médicale sera assurée sur les parcours et à l'arrivée. Les services médicaux d'urgence seront habilités à mettre hors de course tout concurrent paraissant inapte à poursuivre l'une des épreuves.
- Art. 11. : Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.
- Art. 12. : Les prix et coupes sont remis directement à l'issue de la course.
- Art. 13. : Les classements par équipes s'effectueront par addition des 3 meilleurs places (temps), hommes ou femmes (au scratch et sans distinction), d'un même club ou d'une même association tout confondu (1 seul classement). Pour participer au classement par équipe, les membres d'une même équipe devront saisir le même nom d'équipe ou de club lors de l'inscription.
- Art. 14. : Le montant de l'inscription est fixé à 12,50€ pour les 2 courses. Les inscriptions seront closes le 6 juillet à 22h. Inscriptions possibles sur place sous réserve de place. Tarif majoré 20€.
- Art. 15. : En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, d'ordre préfectoral et de toute circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'association en liaison et sur ordre des autorités compétentes se réserve le droit d'annuler, l'une ou l'autre épreuve ou l'intégralité de la manifestation. Quelque soit le motif, les concurrents ne pourront prétendre à un quelconque remboursement de leur droit d'inscription.
- Art. 16. : Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses sous peine de disqualification.
- Art. 17. : C.N.I.L : Conformément à la Loi informatique et liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations les concernant. Sauf opposition de leur part, leurs coordonnées pourront être transmises à des organismes extérieurs (partenaires, organisateurs).
- Art. 18. : Droit d'image : Tout concurrent qui se voit attribuer un dossard autorise expressément les organisateurs, ainsi que leurs ayant-droits tels que des partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audio-visuelles prises à l'occasion de leur participation à la manifestation, sur tous supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.
- Art. 19. : L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommages qui surviendraient pendant la manifestation.
- Art. 20. : Pas de dossard (puce au dossard), pas de temps.
- Art. 21. : Aucun remboursement ne sera effectué quel qu'en soit le motif.
- Art. 22. : Tout coureur autorise l'organisation à lui faire donner tous les soins médicaux et hospitalisation en cas d'accident ou d'urgence.
- Art. 23. : Toute inscription vaut validation du présent règlement.